

Vers des consultations UE-Burundi conformément à l'accord de Cotonou

@rib News, 22/10/2015 - Source Commission Européenne
 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL relative à l'ouverture de consultations avec le Burundi conformément à l'article 96 de l'accord de partenariat de Cotonou
 La Commission propose que l'UE entame des consultations avec le Burundi, conformément à l'article 96 de l'accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou le 23 juin 2000 (ci-après l'«accord de Cotonou»). Le Burundi est partie contractante. Cette proposition fait suite à une période d'intensification du dialogue politique, sur la base du dialogue politique mené conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou.

Cette intensification du dialogue, qui a eu lieu entre octobre 2014 et mai 2015, était centrée sur le climat politique au Burundi, compte tenu en particulier de l'aggravation de la situation à l'approche des élections législatives et présidentielles de 2015. Parmi les questions abordées figuraient entre autres les violations des droits de l'homme, l'absence de système judiciaire indépendant, les actes de violence politique commis par les Imbonerakure (l'armée jeunesse du parti au pouvoir), le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), les restrictions aux libertés civiles, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion, les menaces proférées à l'encontre des dissidents, y compris ceux qui sont membres du parti au pouvoir. Lire l'intégralité de la Communication